

FLASH INFO

Le 12 mai
Flash Info 2020



Les modalités d'épandage des boues urbaines précisées

Fin mars, puis début avril, un avis de l'ANSES (voir [ici](#)) et une circulaire du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (voir [ici](#)) ont été diffusés encadrant l'épandage des boues de stations d'épuration rendant l'hygiénisation préalable obligatoire.

[L'arrêté du 30 avril 2020](#) (paru au Journal Officiel Mardi 5 mai) précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19. Une base juridique est donnée concernant les critères d'hygiénisation ([art.16](#) de l'arrêté du 8 janvier 1998 et la norme [NFU 44-095](#) rendue obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003). Enfin, **une table des dates à prendre en compte par département** et les mesures de surveillance sont établies.

Il est rappelé que **le code de l'environnement assimile les matières de vidange provenant d'assainissement non collectif (ANC) à des boues issues des stations d'épuration.**

Cela signifie qu'à l'instar des boues des STEU **seules des matières de vidange hygiénisées** ou extraites avant le début de l'épidémie **peuvent être épandues.**

Afin de vous aider à trouver un site de traitement à proximité, vous pouvez utiliser l'outil [SINOE](#). Pour rappel, c'est un outil développé par l'ADEME et mis à jour régulièrement en partenariat avec la FNSA.

Dans le cas où vous n'auriez pas de solutions viables, il est conseillé de différer les campagnes d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif et de ne conserver que les interventions d'urgence.

Contact :
Alban RAIMBAULT
alban.raimbault@fnsa-vauid.org